

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 31 MARS 2011 A ANSERVILLE

Monsieur CROCHU, Maire d'Anserville souhaite la bienvenue à la Ferme du Roy aux conseillers communautaires.

I - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2010

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2010 ne soulève aucune observation et est donc ***adopté à l'unanimité.***

II – S.C.O.T. :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 mars 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la révision du schéma directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 25 communes de la Communauté de Communes des Sablons.

Le Schéma de Cohérence Territorial est un document d'urbanisme intercommunal ayant vocation à mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacement, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement. Le SCOT doit définir les orientations générales de l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial se fait en trois phases distinctes :

- Phase 1 : réalisation de l'état des lieux et du diagnostic stratégique,
- Phase 2 : définition d'un projet politique au sein du Programme d'Aménagement et de Développement Durable,
- Phase 3 : mise en œuvre du projet politique par la réalisation d'un document réglementaire et opposable, le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le diagnostic est présenté sous la forme de deux documents, le diagnostic stratégique du territoire des Sablons et l'Etat Initial de l'Environnement. Ces deux documents ont été réalisés en concertation avec les communes et les Personnes Publiques Associées et leur ont été présentés lors du comité de pilotage du jeudi 10 février 2011. Ils ont été modifiés et complétés conformément aux remarques et observations qui ont été adressées à la Communauté de Communes des Sablons.

Monsieur LEBLANC explique que le diagnostic n'est qu'une photographie de l'état existant, une description que chaque maire a rectifié en fonction des erreurs qui avaient pu être commises. Le PADD sera un document autrement plus important car il détermine les axes de développement de la CCS. Les objectifs définis dans ce document devront ensuite être respectés dans le règlement du SCOT.

Monsieur DU PLESSIS d'ARGENTRE demande si le site internet de la communauté de communes est en panne. Madame LEGRAND explique que le PADD est trop lourd à télécharger. Le bureau d'étude doit transmettre une nouvelle version du projet de PADD qui sera disponible sur le site internet dès le début de semaine prochaine.

Monsieur MOREL demande si le SCOT est divulgué à tout le monde. En effet, une association d'Andeville affirme que ce document leur a été remis par Monsieur le Président qui dément formellement leur avoir remis un quelconque document. Il précise qu'il les a simplement rencontrés et ajoute que le SCOT fera l'objet d'une communication officielle dans la publication de la CCS : « Les Nouvelles des Sablons ». Le diagnostic sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la CCS dès demain.

Monsieur le Président rappelle qu'il est essentiel d'être présent à chaque réunion relative à l'élaboration du SCOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le diagnostic stratégique du territoire et l'état initial de l'environnement.

III – Fiscalité

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de voter pour l'année 2011 les différents taux d'imposition.

Au préalable, il présente un document expliquant la nouvelle répartition de la fiscalité suite à la suppression de la taxe professionnelle. (cf. annexe au présent compte-rendu).

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), conformément aux engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire et afin de faire bénéficier les administrés des Sablons des nouveaux prix du marché de collecte des ordures ménagères, le Président propose de voter le taux de la TEOM à 13,65 % contre 14,05 % en 2010 étant précisé que la base prévisionnelle 2011 s'élève à 21 096 946 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le taux de la TEOM 2011 à 13,65 %.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le Président propose de voter le taux de cet impôt à 2,25 % conformément aux calculs des services fiscaux pour ne pas augmenter la pression fiscale. Le produit attendu de cet impôt pour la CCS en 2011 s'élève à 24 210 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2011 à 2,25 %.

Pour la taxe d'habitation, le Président propose de voter le taux de cet impôt à 9,38 % conformément aux calculs des services fiscaux pour ne pas augmenter la pression fiscale. Le produit attendu de cet impôt pour la CCS en 2011 s'élève à 2 778 075 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le taux de la taxe d'habitation 2011 à 9,38 %.

Pour la cotisation foncière économique, le Président propose de voter le taux de cet impôt à 23,80 % conformément aux calculs des services fiscaux pour ne pas augmenter la pression fiscale. Le produit attendu de cet impôt pour la CCS en 2011 s'élève à 2 457 826 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le taux de la cotisation foncière économique 2011 à 23,80 %.

IV – ZAC Les Vallées

Monsieur le Président explique qu'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui remplace la DGE et la DDR peut être sollicitée pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de sécurité incendie sur la zone d'activité Les Vallées. Pour un coût de travaux estimé à 140 000 € HT, la subvention pourrait s'élever à 48 000 € (40 % des travaux plafonnés à 120 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer ce dossier de demande de subvention.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les actes de vente pour d'une part la société SEMIN (13 159 m² - parcelles ZL 76, 80 en partie, 92, 94, 95 et 108) au prix de 20 € le m² et la société PELLE-BAT représentée par Monsieur BLANCHARD (1 673 m² - parcelles ZL 80 et 98 en partie) au prix de 20 € le m². Madame LEGRAND précise que les travaux de Rémondis devraient commencer en avril prochain.

Monsieur VASQUEZ ajoute qu'un projet de centre commercial sur cette zone d'activité prend forme.

Monsieur FREMONT estime qu'avant de développer un centre commercial sur la ZAC Les Vallées, il serait déjà préférable de terminer la zone commerciale de Méru.

Monsieur LEBLANC ajoute qu'il reste effectivement des terrains sur la zone des Marquises et que pour attirer de nouvelles enseignes, la surface commerciale alimentaire doit au minimum avoir un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros. Or, en créant une nouvelle concurrence au centre commercial des Marquises, celui-ci se trouvera affaibli et ne se développera donc pas.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit que d'une prise de contact et que ce dossier mérite d'être encore étudié en ajoutant qu'il estime que le développement d'une nouvelle zone commerciale ne nuira pas nécessairement à la zone actuelle. En revanche cela renforcera l'attractivité de la zone de chalandise de Méru.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les actes de vente des terrains destinés à SEMIN et PELLE-BAT.

V – ZA d'Ivry le Temple

Monsieur le Président demande au Conseil de fixer à 17,50 € HT le prix de vente des terrains sur la zone d'activité d'Ivry le Temple.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité à 17,50 € HT le prix de vente des terrains de la ZA d'Ivry le Temple.

VI – Sablons-bus

Monsieur le Président présente le nouveau règlement du service Sablons Bus qui a fait l'objet d'une modification suite aux améliorations apportées au service de transport urbain de Méru et à la création d'un transport à la demande vers Bornel depuis les communes de Fosseuse et Esches.

Monsieur TOSCANI s'interroge sur le fait que le service proposé à Bornel soit payant pour les enfants allant au collège Françoise Sagan alors que dans le même temps le transport scolaire de Méru est totalement gratuit.

Madame LEGRAND précise qu'il ne s'agit pas du tout du même service dans la mesure où dans le cas de Méru, il s'agit de lignes régulières alors que pour Bornel il s'agit d'un service à la demande : les enfants sont ramassés à leur domicile.

Monsieur TANKERE estime néanmoins que compte tenu du faible coût, il serait souhaitable d'accorder la gratuité aux enfants de Bornel.

Monsieur VANHOUTTE explique qu'en pratique c'est impossible car il s'agit d'un service accessible à tous les enfants de Bornel et non pas uniquement à ceux résidant au bord de la route départementale ainsi qu'aux habitants de Fosseuse et Esches.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement du service.

VII – P.F.I.L.

La convention avec la plateforme d'initiative locale étant arrivée à terme, le Président demande de l'autoriser à signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions que la précédente. Il est précisé que cette convention permet aux créateurs d'entreprise d'obtenir des prêts d'honneur qui sont considérés comme des fonds propres par les banques.

Monsieur TANKERE explique qu'en 2010, 10 dossiers ont été retenus pour un montant global de prêt s'élevant à 46 500 € avec 16 000 € de plus dans le cadre du dispositif NACRE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer une nouvelle convention PFIL

VIII – Musée

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'approuver les nouveaux tarifs suivants pour la cafétéria du musée : 2 € pour une crêpe et 2 € pour un muffin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à 2 € le prix de la crêpe et 2 € le prix du muffin. Mesdames SIRE LOISON et SORET ont voté contre en estimant que le prix est trop élevé.

IX – Parc des sports de Saint-Crépin Ibouvillers

Dans le cadre de la procédure de concours lancée le 11 mars dernier en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un parc des sports à St Crépin Ibouvillers, un jury de concours doit être désigné en application des articles 24 et 70 du Code des Marchés Publics. La désignation des membres élus du jury s'effectue dans les mêmes conditions que pour la commission d'appel d'offres (1 président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité la composition du jury de concours :

Président

Monsieur LETELLIER Alain

Délégués titulaires

Monsieur CHARPIOT Jean-Pierre

Monsieur LAGNY Jean-Pierre

Madame LEMAITRE Annick

Monsieur MOREL Jean-Charles

Madame OLIVIER Raymonde

Délégués suppléants

Monsieur CHEVALLIER Laurent

Monsieur DEBESOMBES Hubert

Monsieur GENTIL Jean-Claude

Monsieur MAYOT Jean-Pierre

Monsieur VAN THEMSCHE Pascal

Monsieur le Président explique qu'il est possible de demander une subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNDS.

X – Bilan des paiements sur factures au 31 décembre 2010

Monsieur le Président présente l'état des paiements sur factures du 1^{er} novembre au 31 décembre 2010.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

XI – Bilan des marchés publics passés en 2010

Monsieur le Président présente l'état des marchés passés en procédure adaptée en 2010.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

XII - Opération façades

Monsieur le Président présente le tableau des dossiers retenus par la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes (Monsieur MAYOT n'ayant ni assisté aux débats, ni participé au vote) :

- ***3 000 €uros à M. JARMOSZKO (Ivry le Temple)***
- ***2 906,10 €uros à M. MAYOT (Fosseuse)***
- ***3 000 €uros à M. DIAKHITE (Valdampierre)***
- ***5 000 €uros à M. BEURIER (Méru)***
- ***3 000 €uros à M. CONET (Méru)***
- ***5 000 €uros à M. BACKELAND (Méru)***

Monsieur LEBLANC explique qu'il souhaite modifier le périmètre de l'opération façade cœur de ville aux trois entrées de Méru : rue de Gournay, rue Louis Bloquet et rue Pierre Curie. Monsieur le Président répond que cette question devra être débattue lors de la prochaine commission et fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Claude GENTIL se demande pourquoi il n'est pas invité aux commissions façades.

XIII – Questions diverses

- **Personnel :** Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste à temps complet de technicien territorial et à la fermeture d'un poste de contrôleur territorial.
- **Demande de subvention DRAC :** Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour l'organisation de l'exposition temporaire « Big Brosses » (montant escompté : 6 000 €).
- **PLU de Monts :** Le Conseil Communautaire émet à l'unanimité un avis favorable quant au PLU de Monts.

- Festival du Vexin : Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer une convention avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre pour la vente des places du Festival du Vexin.

**SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
NOUVELLE REPARTITION DE LA FISCALITE**

LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
(plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée)

Cotisation foncière des Entreprises (CFE)

Taux proposé identique à 2010 : 23,80 %

Base d'imposition : 10 327 000 €

Produit attendu : 2 457 826 €

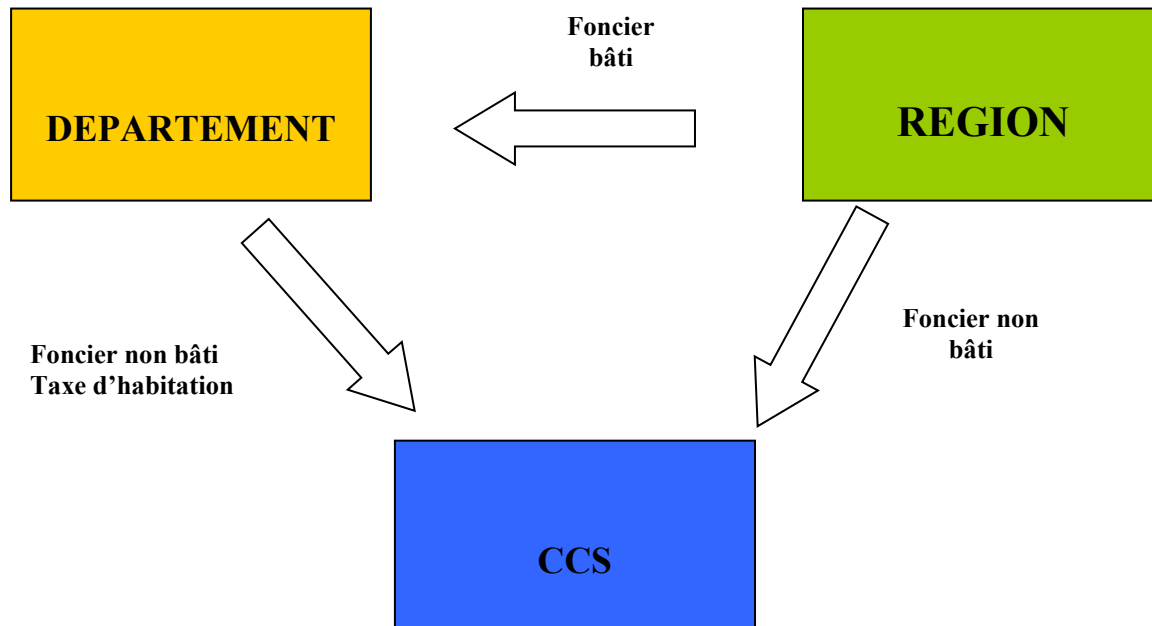
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Redevables : entreprises dont le CA est supérieur à 152 500 €

Taux unique de 1,5 %

Répartition : 26,5 % du produit pour la CCS
48,5 % pour le Conseil Général
25 % pour le Conseil Régional

NOUVELLE RÉPARTITION DES IMPÔTS MÉNAGES

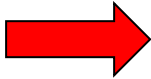


CALCUL DES TAUX POUR LA TAXE D'HABITATION ET LE FONCIER NON BÂTI

Pour la taxe d'habitation :

Le taux de référence de la TH pour l'année 2011 est rebasé du fait de la réduction des frais d'assiette et de dégrèvement jusqu'alors perçus par l'Etat (1 % contre 4,4 %).

- Taux de la TH voté par le département en 2010 : 8,64 %
- Coefficient de correction applicable à ce taux de référence : 1,034
- Taux de référence 2010 corrigé (8,64 % x 1,034) : 8,93 %
- Taux moyen pondéré de TH 2010 des communes membres : 13,63 %
- Coefficient de correction applicable à ce taux moyen pondéré : 0,0340
- Majoration de ce taux moyen pondéré 2010 corrigé (13,63 % x 0,0340) : 0,45 %
- Taux global de référence 2010 corrigé (8,93 % + 0,45 %) : 9,38 %



EN 2010 : le contribuable payait : (8,64 % (taux départemental) + 13,63 % (taux moyen communal)) x 1,044 (frais de gestion prélevés par l'Etat) soit 23,24 %

EN 2011 : le contribuable payera : (9,38 % (taux de la CCS) + 13,63 % (taux moyen communal)) x 1,01 (frais de gestion prélevés par l'Etat) soit 23,24 %

IL N'Y A DONC PAS D'AUGMENTATION DE LA FISCALITE

Pour la CCS, le produit de TH attendu en 2010 s'élève à 2 778 074,60 € (base : 29 617 000 €)

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

La base imposable s'élève à 1 076 000 €uros pour un produit de 24 210 €uros (taux de 2,25 %). Cela correspond à la réduction des frais de gestion de l'Etat.

Modalités de calcul : taux moyen pondéré communal 2010 (46,37 %) x coefficient de correction (0,0485) : 2,25 %

Une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties est créée correspondant au transfert des parts départementales et régionales de cet impôt. La CCS ne vote pas le taux. Son produit attendu s'élève à 48 920 €uros.